

L'honorable député de Durham-Ouest a encore fait un reproche à mon honorable ami de ce que nous n'avions point de données précises pour déclarer que, du lac Kamloops à Yale, la construction de la ligne coûtera \$10,000,000. Sur ce point, comme sur l'autre, je demande permission à la Chambre de lire un court extrait d'un rapport de monsieur Fleming, rapport qui a servi de base à cette évaluation :

" J'ai examiné, dit monsieur Fleming, les prix indiqués dans les soumissions les plus basses ; ils s'accordent généralement bien et sont les mêmes que les prix d'autres travaux récemment donnés à contrat sur d'autres sections de la ligne. Je crois que des entrepreneurs responsables et expérimentés ne pourraient s'abstenir d'entreprendre pareils travaux à des prix moindres.

" Le chiffre des soumissions les plus basses, pour les quatre sections, est, comme je l'ai déjà dit, \$9,167,040. On se rappellera que la nature du contrat dont il s'agit ici diffère essentiellement de celle des contrats ordinaires. Le montant du contrat ne doit pas excéder ce chiffre, mais il peut être beaucoup moindre. — (Voir les clauses 5, 6 et 7.)

" Les ingénieurs qui ont fait les études et les calculs m'informent que les quantités sont pleinement indiquées et qu'on pourra considérablement les réduire dans l'exécution des travaux. En outre, je suis persuadé qu'en faisant une étude excessivement soignée du tracé définitif, en réduisant les courbes par endroits, en mettant le plus grand soin à adapter l'alignement aux sinuosités et aux inégalités soudaines et considérables du terrain, en substituant aux constructions les plus coûteuses celles qui coûtent le moins, quand la chose pourra se faire sans danger, en n'exécutant que des travaux absolument nécessaires, on arrivera à une réduction très marquée."

La Chambre peut voir, par cet extrait, avec quelle précaution le gouvernement agit dans toute cette affaire. Nous avons soigneusement gardé le pouvoir de suspendre les travaux à un moment donné, si cette mesure devenait nécessaire, ou de réduire la quantité des travaux ainsi que les dépenses. Le gouvernement a plein contrôle sur les entrepreneurs. S'il survenait une crise financière, il nous suffirait de suspendre l'exécution des contrats, et le gouvernement n'est responsable aux entrepreneurs que pendant la durée de cette suspension. Par suite, bien que mon honorable ami de Durham-Ouest ait tenté d'effrayer la Chambre, il doit être forcé d'admettre que le gouvernement a l'entier contrôle de l'entreprise. Si nous avons l'argent, nous pouvons continuer les travaux ; les fonds venant à manquer,

nous pouvons les suspendre. Le gouvernement a pris des engagements avec la Colombie britannique et il doit les tenir. Au lieu de "gouvernement," je devrais dire parlement ; car, comme administration, nous dépendons du parlement, qui peut, à un moment donné, faire suspendre les travaux s'il le juge convenable.

M. MACKENZIE : Mais vous avez aussi l'entier contrôle du parlement.

M. LANGEVIN : Le pays ne reprocherait pas cet avantage à notre parti et à notre administration.

En cherchant à prévenir la province de Québec contre l'administration et contre la partie de son programme relative au chemin de fer du Pacifique, l'honorable député de Durham-Ouest aurait dû fournir des preuves de la bonne volonté, des grands services et des grandes concessions dont l'avantage a été conféré à la province de Québec par les honorables messieurs de la gauche. Il aurait dû rappeler aux représentants de cette province comment ils ont été traités, il y a deux ou trois ans, lorsque la même province a fait exposer ses griefs devant cette Chambre. Il aurait dû leur rappeler comment fut accueillie par ces messieurs la pétition présentée à cette Chambre par leur province. Quelle satisfaction lui ont-ils donnée ? En 1878, où était l'honorable député de Durham-Ouest lorsque cette question fut mise aux voix ? Fit-il preuve alors d'une vive sympathie pour la province de Québec et ses représentants ? Son nom paraît-il dans la division des voix qui eut lieu à cette occasion ? Parmi les noms de 70 députés, sur 112, on ne trouve pas celui de l'honorable député de Durham-Ouest, quand il s'agit de voter sur la question Letellier. Il ne voulut point voter pour la province de Québec. Après cela, il est fort douteux que les représentants de la province de Québec se mettent aux ordres de l'honorable député de Durham-Ouest.

Maintenant, nous ferions bien d'étudier un peu l'attitude de l'honorable député de Durham-Ouest dans ces débats au sujet du chemin de fer du Pacifique. Il était opposé à la construction de l'embranchement d'Esquimalt à Nanaïmo, et l'honorable député de Lambton n'eut pas le courage de lui résister : il abandonna le bill.

L'honorable député de Durham-Ouest prétendait encore que nous ne sommes pas liés par les conditions Carnarvon. Je

supplé-
ton c
ces c
L'
préte
au pa
était
truire
tanni
à la p
Lamb
cette
quoi
comp
const
tanni
M.
deuai
M.
soumi
premi
de la
L'hon
sentit
M.
M.
souten
et pré
électio
M.
lorsqu
et je
cemb
M.
l'hono
sur les
avec s
Sin
Parce
électio
M.
quitté
sions
suis
dernie
a quel
missio
M.
ration
est é
casion
pas co
sions
égale
penda
sieur
et soit
ce qu